



<b>INTITULE DU POSTE</b>	
<b>Vétérinaire praticien territorial à vocation santé et protection animale</b>	
<b>Service d'affectation</b>	<b>DIRECTION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE, DE LA FORÊT ET DE LA PÊCHE</b>
<b>Niveau requis</b>	Être titulaire du diplôme de Docteur vétérinaire Être titulaire du permis B
<b>Compétences requises</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pratique de la médecine et de la chirurgie vétérinaire, en particulier dans le domaine des animaux de compagnie, des porcins voire avicole.</li><li>• Connaissances en prophylaxie porcine et avicole</li><li>• Capacité d'organisation, de dialogue et de formation</li><li>• Capacité d'adaptation à un contexte socio-culturel, économique et insulaire d'Outre-Mer</li><li>• Capacité de travail en autonomie</li><li>• Aptitude au travail en équipe dans un cadre d'un fonctionnement administratif hiérarchisé</li></ul>
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer les soins et chirurgies des carnivores domestiques et des animaux d'élevage ainsi que la prophylaxie des maladies d'élevage (brucellose notamment)</li><li>• Assurer les gestions et l'inspection des animaux importés et exportés</li><li>• Assurer l'inspection sanitaire lors de l'abattage des animaux (projet d'abattoir en cours)</li></ul>
<b>Conditions de travail</b>	Logement non fourni – billets aller/retour pris en charge par l'employeur Voiture de service mutualisée pour les visites sur le terrain, bureau informatisé, salle de soins vétérinaires de type cabinet vétérinaire.
<b>Catégorie / niveau de rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale de Wallis et Futuna</li><li>• Et en sus, un mandat sanitaire mensuel d'un montant net de 2 100 Euro (€) imputable sur le Budget État – Ministère de l'Agriculture – BOP 206 / HT2</li></ul>

## Présentation de l'environnement professionnelle

L'élevage porcin est prédominant à Wallis et Futuna avec 22.000 porcs recensés en 2014 pour 1.800 exploitations et une population de 12.000 personnes.

Élever des porcs répond pour chaque famille wallisienne et futunienne à une habitude sociale, des objectifs d'autoconsommation et d'échanges, mais surtout assure un certain prestige et garanti une réserve de dons ou d'offrandes sur laquelle puiser lors des différentes cérémonies coutumières et des événements familiaux qui ont lieu le long de l'année.

Seuls une dizaine d'éleveurs professionnels sont recensés et il n'existe pas de filière commerciale structurée.

Deux élevages commerciaux de poules pondeuses sont présents à Wallis et des petits élevages avicoles sont présents à Futuna.

Une association d'apiculteurs a été créée récemment regroupant 9 personnes dont 3 professionnels à Wallis et 1 sur Futuna. Un cabinet vétérinaire est annexé au SIVAP de Wallis et le territoire de Futuna requiert également l'activité d'un vétérinaire.

Enfin un projet de fourrière pour la gestion des animaux errants pourra mobiliser les compétences d'un vétérinaire.

Au sein de la Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (DSA) de Wallis-et-Futuna, le Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) exerce sur Wallis des missions régaliennes de contrôle vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire en frontière (importations, exportations), de sécurité sanitaire de l'alimentation et de contrôle de la santé animale. Le SIVAP est composé :

- d'un inspecteur de la santé publique vétérinaire (ISPV),
- d'un vétérinaire praticien,
- de 3 techniciens vétérinaires du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- et de 2 agents techniques aide vétérinaire territoriaux.

Des missions similaires sont exercées par l'antenne de la DSA à Futuna par :

- un technicien vétérinaire
- et un agent technique aide vétérinaire

Aucun vétérinaire privé n'étant installé sur le Territoire, la DSA a également dans ses missions les soins aux animaux d'élevage, domestiques et plus rarement sauvages (principalement des oiseaux).

<p><b>Condition particulière</b></p>	<p>La loi organique n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, reconnaît l'existence à Wallis et Futuna d'une organisation institutionnelle singulière au sein de la République. C'est ainsi que découlent de la loi statutaire de nombreuses spécificités telles que notamment : la reconnaissance de la Coutume, l'enseignement primaire concédé à la mission catholique, l'absence de communes.</p> <p>Ces spécificités constituent des différences notables, au demeurant reconnues au plan du droit par l'article 74 de la Constitution, par rapport au droit commun.</p> <p>Les candidats à un poste dans le Territoire des îles Wallis et Futuna doivent en être conscients, car cela suppose une ouverture d'esprit et une capacité d'adaptation réelles. Ceci étant, ils n'en vivront que mieux leur séjour.</p>
<p><b>Horaire de travail</b></p>	<p>Temps de travail : 35 heures par semaine</p>
<p><b>Relation Internes / Externes</b></p>	<p>Internes : Chef du SIVAP, Techniciens SIVAP, Directeur DSA Agents de la DSA.</p> <p>Externes : Douane, Service de l'environnement et autre administrations, professionnels, éleveurs, public...</p>